

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 30 novembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE), Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à Pierre BATAILLE), Françoise MARTIN, Claire NOLIN (procuration Jeannine GARRABET – POUGET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF (procuration à Alain LUNEAU), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Serge VAILLS.

Date de convocation : Mardi 24 novembre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Régie parkings de la ZAT du lac de Matemale / Remise gracieuse 65€

Le lundi 30 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes exerce, via son régisseur, la gestion des horodateurs des parkings de la ZAT du lac de Matemale.

Le Président informe qu'il apparaît une différence de -65€ (soixante-cinq euros) entre le journal de ventes de la société IEM, qui a installé les horodateurs ainsi que le logiciel, et les versements en trésorerie.

La société consent à ses machines une marge d'erreur entre 0,1% et 0,2% du montant enregistré sur les horodateurs et le montant réellement contenu dans les horodateurs. La somme de 65€ se place dans cette fourchette en étant le 0,17% du montant total collecté.

La responsabilité du régisseur n'est donc pas engagée.

Le Président propose de régulariser ce manque par l'émission d'un mandat en faveur de la régie parkings.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- L'émission d'un mandat de régularisation de 65€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 30 novembre 2020

Envoyé le 1-12-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 1-12-2020
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

